

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 309/7e L la Chambre des Députés portant approbation du budget annexe de la Régie des eaux de Djibouti pour l'exercice 1973.

n° 309/7e L la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
28 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

vula délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire français des Afars et des Issas

Vul'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif, chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 13 décembre 1972

A adopté dans sa séance du 28 décembre 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est approuvé pour l'exercice 1973 le budget annexe de la Régie des Eaux de Djibouti, arrêté en dépenses et en recettes à cent trente-huit millions cinq cent mille francs Djibouti (138.500.000 FD).

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.